

Les affrontements religieux en Europe (1500-1650)

Il Benoist Pierre – 979-10-231-2199-5





Préface de **Lucien Bély**

Approches historiographiques

Les réformés français au cœur des conflits religieux
(vers 1550-1659)

Hugues Daussy

Les affrontements religieux en Angleterre et dans les îles
Britanniques dans la première moitié du XVII^e siècle

François-Joseph Ruggiu

Faire la guerre, faire la paix

« Reconcilier les cœurs des subjects cy-devant divisez » :
les commissaires des édits de pacification au temps des premières
guerres de religion

Jérémie Foa

Affrontements religieux, révoltes et guerres civiles.
Formes et moyens d'une société divisée (XVI^e-XVII^e siècles)

Pierre-Jean Souriac

Affrontements religieux, fractures politiques dans les provinces
méridionales des Pays-Bas espagnols (1521-1579)

Alain Lottin

Clercs de cour et clercs d'État dans les affrontements religieux
européens (1500-1650)

Benoist Pierre

Les affrontements dans le Saint-Empire

Les conflits confessionnels autour des espaces urbains
dans l'Empire au XVI^e siècle

Naïma Ghermani

École, université et affrontements religieux dans le Saint-Empire

Jean-Luc Le Cam

L'invention de la coexistence confessionnelle
dans le Saint-Empire (1555-1648)

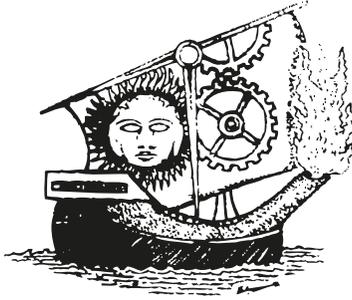
Christophe Duhamelle

Couverture :

L'Assassinat d'Henri III (détail), estampe, 1589, BnF, Département des estampes
et de la photographie, fonds Hennin © BnF



LES AFFRONTEMENTS RELIGIEUX EN EUROPE
(1500-1650)



Bulletin de l'Association des historiens modernistes
des universités françaises
dirigé par Lucien Bély

Les Affrontements religieux en Europe (1500-1650)

Préface de Lucien Bély



Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2009
© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN papier : 978-2-84050-626-3
PDF complet – 979-10-231-2192-6

TIRÉS À PART EN PDF :

Préface – 979-10-231-2193-3
I Hugues Daussey – 979-10-231-2194-0
I François-Joseph Ruggiu – 979-10-231-2195-7
II Jérémie Foa – 979-10-231-2196-4
II Pierre-Jean Souriac – 979-10-231-2197-1
II Alain Lottin – 979-10-231-2198-8
II Benoist Pierre – 979-10-231-2199-5
III Naïma Ghermani – 979-10-231-2200-8
III Jean-Luc Le Cam – 979-10-231-2201-5
III Christophe Duhamelle – 979-10-231-2202-2

Mise en page (2009) Lettres d'Or
Version numérique (2022) : Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris
tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

DEUXIÈME PARTIE

Faire la guerre, faire la paix

CLERCS DE COUR ET CLERCS D'ÉTAT
DANS LES AFFRONTEMENTS RELIGIEUX EUROPÉENS
(1500-1650)

Benoist Pierre
Université François-Rabelais, Tours

Qu'entend-on par clergé de cour et clergé d'État à l'époque moderne ? Au sens strict, le « clergé de cour » désignait l'ensemble des officiers et commensaux de la « maison ecclésiastique » ou de la « chapelle » princière qui encadraient les dévotions du roi et de ses courtisans. Tous les États princiers d'Europe, aussi bien catholiques que protestants, étaient dotés d'un clergé de cour, dont les effectifs ne cessèrent de croître au cours de la première modernité. Dans la plupart des pays, les maisons ecclésiastiques s'organisèrent et se hiérarchisèrent. Le personnel ecclésiastique en vint à constituer l'un des groupes les plus importants des systèmes curiaux, l'un des seuls aussi en pays catholiques à dépendre à la fois du prince et d'une institution extérieure à la cour, l'Église. Un tel accroissement s'explique : il était lié à la ritualisation de la vie aulique qui s'intensifia au cours des XVI^e-XVIII^e siècles au point d'aboutir à une véritable « mise en scène du quotidien » et de la vie privée des princes. En Angleterre, les rois s'entouraient de chapelains (*college of chaplains*) sous les ordres d'un *clerk of the closet*. Les maisons princières luthérienne, catholique ou calviniste du Saint-Empire et de Scandinavie comportaient elles-mêmes une maison ecclésiastique plus ou moins large, dirigée par un maître de Chapelle (*Kappelmeister*). En France, celle-ci était composée de trois services : l'Aumônerie, l'Oratoire, la Musique. L'aumônerie royale, créée au temps de Philippe Auguste, avait pour mission de gérer les aumônes princières. L'Oratoire, dirigé par un maître assisté de chapelains et de clercs, était dévolu à la célébration quotidienne des offices, d'abord dans l'oratoire privé du roi puis, au fur et à mesure qu'une plus grande publicité fut accordée aux dévotions royales. Enfin comme son nom l'indique, l'institution de la Chapelle-Musique prenait en charge la musique et les chants lors des grandes messes. Au cours du XVI^e siècle, ce personnel passa sous le contrôle du grand aumônier de France, l'un des principaux officiers

de la couronne. La plupart des pays de l'Europe catholique suivaient ce schéma d'ensemble, tout en présentant parfois des différences notoires : en Espagne par exemple, le confesseur du roi, même s'il faisait partie de la cour, ne dépendait pas, comme en France, de la « Chapelle » royale.

Les maisons ecclésiastiques ne recouvraient donc pas la totalité de la composante cléricale des systèmes curiaux. Dans les conseils princiers, des hommes d'Église s'imposaient. Ce fut le cas dans les pays catholiques comme dans les principautés luthériennes et calvinistes. Nombreux étaient en effet les ecclésiastiques qui entraient dans les conseils ou assistaient les princes dans leurs activités gouvernementales. Il y avait en pays catholiques et en Angleterre les « prélatés d'État », c'est-à-dire l'ensemble des évêques, archevêques ou cardinaux qui depuis l'époque médiévale peuplaient les administrations princières, à tous les échelons de la hiérarchie, avec pour les plus actifs d'entre eux une position de véritables ministres¹. En pays protestants, les théologiens du prince étaient aussi très actifs dans les conseils. Ces hommes d'Église attachés au service d'État s'entouraient de nombreux clercs, secrétaires, confidents. Parmi eux, certains gravitaient de façon régulière ou occasionnelle dans l'entourage princier, recevaient des charges en dehors des conseils et de la maison ecclésiastique, jouaient le rôle de conseiller sans en avoir reçu le titre, se voyaient attribuer des missions informelles ou officielles. Il faudrait inclure dans ce dernier groupe aux contours plus flous les « prophètes de cour », dont l'influence politique en Europe se maintint directement ou indirectement jusqu'au xvii^e siècle².

Nous qualifierons cette cohorte par le label général et conceptuel de « clercs d'État » qui tendait dans certaines cours d'Europe, à la faveur de spécialisations fonctionnelles apparues dès la fin du xv^e siècle, à se distinguer plus nettement du premier groupe, le « clergé de cour », même s'il faisait toujours partie des systèmes curiaux³. Ce fut le cas en France où les membres des « chapelles » s'occupaient du cérémonial, tandis que les clercs d'État entraient dans les conseils pour y exercer une fonction plus proprement politique, portant aussi bien sur les affaires ecclésiastiques et religieuses que sur des matières qui ne l'étaient pas. Mais dans la plupart des

1 Pour la notion de « prélat d'État », voir Cédric Michon, *La Crosse et le Sceptre. Les prélatés d'État sous François I^{er} et Henri VIII*, Paris, Tallandier, 2008.

2 Cesare Vasoli, *Profezia e ragione. Studi sulla cultura del Cinquecento e del Seicento*, Napoli, Morano, 1974 ; Marjorie Reeves, *The Prophetic Sense of History in Medieval and Renaissance Europe*, Aldershot, Ashgate, 1999 ; Augustin Redondo (dir.), *La Prophétie comme arme de guerre des pouvoirs, xv^e-xvii^e siècles*, Paris, Presses de la Sorbonne-Nouvelle, 2001.

3 Selon Antoine Furetière, la cour englobe « la maison ecclésiastique » (le service domestique du prince) ainsi que « le roi et son conseil ou ses ministres ».

pays et même en France, la confusion régnait. En Espagne, le confesseur entraînait dans le Conseil d'État et assumait de nombreuses responsabilités : gestion de la feuille des bénéfices, fonctions administratives multiples, charge d'Inquisiteur général et de médiateur avec la papauté⁴. En outre, en pays catholiques comme en pays protestants, les mêmes familles, les mêmes clans ou réseaux d'amitié en assumaient les charges. On assistait partout à une patrimonialisation des offices même lorsque le célibat s'imposait aux hommes d'Église. Enfin, il n'était pas rare de voir un clerc de cour passer de la maison ecclésiastique à l'activité de conseil : à l'époque moderne, le service domestique restait un vivier du recrutement administratif.

Notre analyse ne prétend aucunement à l'exhaustivité. Sa seule ambition est de brosser un tableau général et de dresser quelques pistes de réflexion sur le rôle et la place des clercs entrant à la cour dans les affrontements religieux de la première modernité. Nous partirons d'un constat : les clercs de cour et d'État étaient en première ligne de la conflictualité religieuse, des fronts dogmatiques et confessionnels de l'époque. Mais à quel titre s'impliquèrent-ils dans ces conflits ? Étaient-ils de vrais agitateurs de guerre, des défenseurs de la paix religieuse ou de simples exécutants d'une action sur laquelle ils n'avaient finalement pas ou peu de prise ? Il faudra enfin se demander si, placés sur le devant de la scène en période de construction confessionnelle, les clergés de cour et d'État ne comptèrent pas aussi parmi les principales cibles, victimes et objets des affrontements religieux, comme en témoigne le cas éloquent du clergé de cour de la reine d'Angleterre, Henriette-Marie, à la veille et au début de la *Civil War*.

SUR LES LIGNES DE FRONT DU COMBAT CONFESSIONNEL

Les clercs de cour et d'État avaient pour principale fonction de servir le prince, tant du point de vue spirituel que politique, et de promouvoir son autorité. Serviteurs dévoués, ils étaient triés sur le volet et recrutés pour leurs compétences en droit canon, dogmatique, spiritualité, musique, maîtrise des langues, etc. En échange de leurs bons et loyaux services, ils recevaient des faveurs, des pensions et/ou des bénéfices ecclésiastiques. Plus fréquemment issus de milieux modestes que les autres commensaux et conseillers du roi, la plupart d'entre eux étaient passés par les grandes universités européennes, surtout ceux qui remplissaient les fonctions les plus prestigieuses. Ils apparaissaient comme les principaux définisseurs et orchestrateurs de la spiritualité royale et de la moralisation de l'action.

4 On peut se référer entre autres à : Isabelle Poutrin, « Cas de conscience et affaires d'État : le ministère du confesseur royal en Espagne sous Philippe III », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 53, n° 3, 2006, p. 7-28.

Ils jouèrent un rôle décisif dans la politique d'unification confessionnelle que les autorités civiles mirent en place au cours de la première modernité pour conforter leur pouvoir. L'enjeu était de taille : élever le prince au rang de principal médiateur entre le Ciel et la Terre, lui conférer un statut de gardien du dogme et de l'orthodoxie, le sacraliser, voire même l'imposer comme un chef d'Église, nécessitait d'unifier les croyances et les pratiques de l'ensemble des sujets. Ce principe de territorialisation de la foi et des rites, qui fut entériné dans le Saint-Empire par la paix d'Augsbourg et affirmé dans le fameux adage du *cujus regio, ejus religio*⁵, s'imposa comme un modèle à atteindre dans la plupart des pays européens, sous des modalités cependant différentes. Au cours de la première modernité, les clercs liés au service de cour furent les principaux agents de ce processus d'affirmation confessionnelle des États.

L'une des principales missions qui leur était assignée consistait à défendre la religion du prince. Ils furent particulièrement impliqués dans la dispute et les combats dogmatiques contre tous ceux qui étaient accusés d'être des « hérétiques », des « impies » ou des « rebelles de la foi ». Ce fut le cas de Jérôme Emser (1477-1527), secrétaire et aumônier du duc Georges de Saxe⁶. Licencié en droit canon et bachelier en théologie, humaniste en relation étroite avec Érasme, Jérôme Emser enseigna les humanités à Erfurt (1504) au moment où Luther y étudia, puis le droit canon à Leipzig avant de passer au service du duc. Ce fut dans l'entourage du prince l'un des principaux adversaires de Luther, l'un des plus prolifiques aussi⁷. Il refusa les thèses du Réformateur de Wittenberg, l'accusa d'être à l'origine de la révolte des chevaliers. Il agissait le plus souvent à la demande de son maître. Quand en 1522, Luther fit paraître sa traduction allemande du Nouveau Testament, Georges de Saxe ne fit pas que l'interdire sur ses terres, il demanda à son aumônier d'en faire une critique publique. Un an plus tard le travail de son serviteur paraissait chez Wolfgang Stöckel

5 Ce principe est défini par le juriste protestant Johann Joachim Stephani en 1579 dans son *Institutiones juris canonici*.

6 David Bagchi, *Luther's Earliest Opponents : Catholic Controversialists, 1518-1525*, Minneapolis, Fortress Press, 1991.

7 Frank Aurich, *Die Anfänge des Buchdrucks in Dresden. Die Emserpresse 1524-1526*, Dresden, Sächsische Landesbibliothek Staats und Universitätsbibliothek, 2000. Les sources de cette polémique ont été publiées pour l'année 1521 dans : *Luther und Emser: ihre Streitschriften aus dem Jahre 1521*, éd. Ludwig Enders, Halle, M. Niemeyer, 1889-1891, 2 vol. Kenneth Albert Strand, *Reformation Bibles in the Crossfire: The Story of Jerome Emser, his Anti-Lutheran Critique and his Catholic Bible Version*, Michigan, Ann Arbor, 1961. Heinz Bluhm, « Emser's 'Emendations' of Luther's New Testament : Galatians I », *Modern Language Notes*, n° 81, 1966, p. 370-397.

à Leipzig⁸. Le livre recommandait de brûler le Nouveau Testament de Luther dans lequel il relevait plus de 1 400 erreurs. Puis Emser, à nouveau à la demande du duc de Saxe, se mit à traduire lui-même la Bible en Allemand. L'ouvrage parut en 1527.

En Angleterre, Henri VIII, dont la cour était alors en relation étroite avec celle de Saxe, s'appuya lui aussi sur les ecclésiastiques de son entourage pour mener sa campagne contre Luther. Aux côtés de laïcs comme le juriste et chancelier Thomas More, on trouvait le cardinal Thomas Wolsey, archevêque d'York et chancelier d'Angleterre depuis 1515, l'un de ses serviteurs, Cuthbert Tunstall, évêque de Londres en 1522 nommé l'année suivante gardien du Sceau privé, John Longland, évêque de Lincoln et confesseur royal, John Fisher, évêque de Rochester, chancelier de Cambridge, membre du conseil sous Henri VII puis sous Henri VIII⁹. Le 12 mai 1521, ce dernier prêcha un sermon à St Paul's Cross qui fut suivi de la monumentale *Assertionis Lutheranae Confutatio*, l'une des réfutations anti-luthériennes les plus populaires de l'époque¹⁰.

Au début de l'année 1521, après avoir fait interdire la vente et la possession des ouvrages de Luther, Henri VIII se mit à rédiger lui-même une *Assertio septem sacramentorum* contre le Réformateur de Wittenberg. Il voulait se présenter à l'Europe entière comme le champion de l'orthodoxie romaine et le défenseur de l'Église. Il s'aida pour cela d'une dizaine de théologiens d'Oxford et de Cambridge supervisés par son cardinal chancelier, Thomas Wolsey. L'ouvrage dédié à Léon X était une réponse au *De Captivitate Babylonia Ecclesiae* de Luther. La commission de théologiens fournit les principaux arguments, Thomas More les organisa, Henry VIII y mit la touche finale¹¹. L'*Assertio* s'en prenait directement à Luther qualifié de « peste », de « serpent » et même de « diable » dans le *Regis ad lectores epistola* (« Avertissement du roi aux lecteurs »)¹². Suite à sa publication à Londres en 1521, Henri VIII se vit affublé par le pape du titre de *defensor fidei*, « défenseur de la foi » qu'il

8 L'ouvrage fut réédité en 1524 à Dresde chez le même éditeur sous le titre d'*Annotationes Hieronymi Emser uber Luthers naw Terstament gebesert und emendirt*.

9 C. Michon, *La Crosse et le Sceptre*, op. cit.

10 Brendan Bradshaw et Eamon Duffy (dir.), *Humanism, Reform and the Reformation : The Career of Bishop John Fisher*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989. Le 11 février 1526, John Fisher prononça au même endroit un autre sermon contre Luther (*ibid.*, p. 244).

11 Christopher Haigh, *English Reformation : Religion, Politics and Society under the Tudors*, Oxford-New York, Clarendon Press, 1993.

12 *Henrici VIII Angliae Regis, Assertio septem sacramentorum adversus Martinum Lutherum*, Londini, In aedibus Pynsonianis, 1521.

gardera même après le schisme¹³. L'ouvrage traduit en allemand en 1522 fit sensation en Europe. Il ne connut par moins d'une vingtaine d'éditions au XVI^e siècle. Rédigé dans un langage simple, il ne s'encombra pas de longs développements théologiques pour contrer son adversaire. Luther lui répondra en des termes aussi violents dans un pamphlet intitulé *Contra Henricum Regem Angliae* (Wittenberg, 1522) qui suscita à son tour les répliques de John Fisher et Thomas More, et de plusieurs théologiens européens, tels le Strasbourgeois Thomas Murner, Jean Eck et le polémiste catholique Johannes Cochlaeus, lui-même prédicateur de cour du duc de Saxe Georges¹⁴.

Si, on le voit à travers cet exemple, les clercs de cour n'étaient pas les seuls à donner de la voix dans les affrontements dogmatiques, ils s'y illustrèrent. Il n'était pas rare non plus qu'ils fussent à l'origine d'initiatives prises en dehors de la cour. Durant les années 1520, les prélats de Henri VIII mirent tout en œuvre pour contrer la propagation de l'hérésie luthérienne¹⁵. Ils surveillèrent de près leur diocèse, organisèrent la censure dont ils reçurent la charge en 1524 et rédigèrent de multiples ouvrages de controverse et d'apologétique¹⁶. Les deux auteurs les plus prolifiques en la matière furent sans conteste Thomas More et le prélat d'État John Fisher¹⁷. Le premier faisait œuvre de polémiste tandis que le second agissait en théologien. À lui seul, Fisher rédigea ou participa à la rédaction de huit ouvrages de controverse contre les réformés¹⁸. Il fut aidé dans son travail par plusieurs collaborateurs et notamment par Cuthbert Tunstall.

Partout en Europe, les États qui cherchaient à fixer leurs confessions et à établir leur Église s'appuyaient sur le clergé associé à la vie curiale. En Angleterre, sous le règne d'Édouard VI (1547-1553), John Knox (1514-1572), le futur réformateur de l'Église presbytérienne d'Écosse, fut désigné aumônier du roi en 1551. Il participa alors à la rédaction de la seconde version du *Book of Common Prayer* (ou *Prayer Book*) qui fut adoptée par le Parlement en 1552. En pays protestants germaniques, les théologiens contribuèrent, aux côtés des juristes, à la définition, l'organisation et le

13 Geoffrey Elton, *England Under the Tudors*, London-New York, Routledge, 1991, p. 110-111.

14 Monique Samuel-Scheyder, *Johannes Cochlaeus. Humaniste et adversaire de Luther*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1993.

15 Richard Cox, « The English Campaign Against Luther in the 1520s », *Transactions of the Royal Historical Society*, t. 39, 1989, p. 85-106.

16 La censure fut organisée par Wolsey, Warham, Fisher et Tunstall.

17 John Guy, *Thomas More*, London, Arnold, 2000 ; Brendan Bradshaw et Eamon Duffy, *Humanism, Reform and the Reformation: The Career of Bishop John Fisher*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.

18 Nous avons effectué ce décompte à partir du *Dictionnaire de théologie catholique*, t. V, 2^e partie, Paris, Letouzey et Ané, 1924, col. 2555-2561.

contrôle de la vie ecclésiastique réglementée par les *Kirchenordnungen*. Dans les États luthériens, ils faisaient partie des consistoires supérieurs ou des *Kirchenräte*. Les princes s'entouraient de confesseurs ou de prédicateurs de cour (*Hofprediger*) dont l'influence politique et ecclésiastique fut la plupart du temps considérable. En Hesse, lorsque le prince luthérien Philippe I^{er} décida d'organiser son Église, il se tourna vers son chancelier Feige de Lichtenau, mais surtout vers son aumônier et prédicateur de cour Adam Krafft (1493-1553) et vers l'un de ses conseillers informels, l'ex-franciscain François Lambert d'Avignon¹⁹. Avec l'aide de ce dernier, Krafft installa la Réformation dans le landgraviat en s'inspirant du modèle saxon : sécularisation des biens monastiques, inspection des églises, abolition de la messe, mise en œuvre d'une nouvelle liturgie²⁰.

Dans le comté de Nassau-Katzenelnbogen, ce fut le prédicateur nommé à la cour de Dillenburg en 1576, Christoph Pezel un ancien professeur de l'université de Wittenberg de tendance crypto-calviniste chassé de Saxe, qui rédigea la « Confession de Nassau » promulguée en 1578. Dans le comté de Wittgenstein, l'implantation de l'Église réformée se fit grâce à l'impulsion d'un autre théologien nommé prédicateur de la cour de Berleburg en 1576 : Kaspar Olevian (Caspar Olevianus). Plus tard dans la Saxe électorale, le crypto-calvinisme du règne de Christian I^{er} (1586-1591) fut défendu par le chapelain de cour et pasteur allemand Johann Salmuth²¹. En 1591, il fit paraître une édition calviniste de la Bible, dans laquelle il s'en prenait non seulement à Luther mais aussi aux anabaptistes. Mais les successeurs de Christian I^{er} revinrent au luthéranisme jusqu'à la fin du XVII^e siècle. Les prédicateurs de cour soutinrent alors ce retour officiel à la confession d'Augsbourg. À Dresde, ils multiplièrent les sermons en faveur du luthéranisme. L'un des plus célèbres et des plus influents d'entre eux fut sans conteste Matthias Hoe von Hoenegg (1580-1645), *Oberhofprediger* entre 1618 et 1635. Il ne joua pas seulement un rôle décisif dans les choix politiques de la Saxe durant la guerre de Trente Ans en y justifiant les initiatives de l'Électeur Jean-Georges I^{er}. Il mena également une intense propagande anticatholique et anticalviniste²².

19 Roy Lutz Winters, *Francis Lambert of Avignon, 1487-1530: A Study in Reformation Origins*, Philadelphia, The United Lutheran Publication House, 1938.

20 Martin Greschat, *Martin Bucer: A Reformer and His Times*, trad. S. E. Buckwalter, Louisville, Westminster John Knox Press, 2004. Walter Schäfer, *Adam Krafft. Landgräfliche Ordnung und bischöfliches Amt*, Cassel, Verlag Evangelischer Presseverband Kurhessen-Waldeck, 1976.

21 Johann Salmuth était le fils de Heinrich Salmuth, superintendent de Leipzig et professeur de théologie de l'université de la même ville.

22 Wolfgang Sommer, « Die Stellung lutherischer Hofprediger im Herausbildungsprozess frühmoderner Staatlichkeit und Gesellschaft », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1995, vol. 106, n° 3, p. 313-328.

Le clergé de cour n'intervenait pas seulement dans les affrontements dogmatiques, il agissait aussi sur les pratiques religieuses. Outre leurs actions sur la moralisation des comportements, des gestes et de la parole, ils contribuaient à la définition d'un cérémonial proprement princier à travers les grandes fêtes célébrant les principaux moments de la vie du souverain²³ : naissances, baptêmes, mariages, sacrements ou couronnements, funérailles. Les travaux de l'école cérémonialiste anglo-saxonne ont bien montré l'impact de cette ritualisation sur l'affirmation des États²⁴. Les clercs de cour détournaient également les éléments de la liturgie et de la spiritualité au profit de l'autorité civile.

En pays catholiques, la glorification passait par des prières d'invocation, d'intercession, d'imploration de la clémence divine à travers les *Te Deum*, les louanges en action de grâce et les aumônes commanditées ou orchestrées par la cour. Surtout, les clercs attachés à l'univers commensal encourageaient ou initiaient des cultes particuliers en l'honneur du *primus inter pares* qui transféraient sur la personne royale les qualités du *corpus mysticum*. Ils furent à l'origine du mouvement général qui porta de nombreux princes catholiques à placer leur territoire sous la protection de la cour céleste : le duc de Savoie, Charles-Emmanuel I^{er}, Marie de Médicis et Louis XIII, l'empereur Ferdinand II ou le duc de Bavière, Maximilien I^{er}. Tous cherchaient à consacrer leur personne et leur royaume aux saints de la cour céleste et en premier lieu à la Vierge²⁵. Les pays protestants n'échappaient pas à cette ritualisation de la glorification princière, même si elle prenait des formes différentes et passait sans doute davantage par la parole (prédication), le chant et la musique que par le geste.

GUERRIERS, PACIFICATEURS OU SIMPLES AGENTS ?

Les clercs de cour furent-ils des agitateurs de guerre ou des partisans de la paix religieuse ? La question est complexe et renvoie à une autre interrogation à laquelle il est tout aussi difficile de répondre : ces clercs étaient-ils en mesure d'influencer le pouvoir politique ? Il faut d'abord rappeler qu'un clerc ne pouvait se maintenir à la cour sans la faveur du prince. En entrant en conflit ouvert avec lui, il prenait le risque d'être limogé. Sa marge de manœuvre était donc réduite et à plus forte raison

23 Nous nous référons ici aux travaux de Norbert Élias et de Marc Fumaroli.

24 Voir notamment les études de Ralph E. Giesey, Sarah Hanley, Richard A. Jackson, etc.

25 Sur la fonction politique des dévotions et des pèlerinages voir : Louis Chatellier, *L'Europe des dévots*, Paris, Flammarion, 1987 ; Bruno Maës, *Le Roi, la Vierge et la nation. Pèlerinages et identité nationale entre guerre de Cent Ans et Révolution*, Paris, Publisud, 2002.

dans les pays où la religion princière était en cours de définition ou fixée. L'exemple du Palatinat, à la fin du XVI^e siècle, le montre bien. Rappelons qu'après les violentes polémiques entre les gnésio-luthériens²⁶ et les philippistes²⁷ qui avaient secoué l'Électorat, Frédéric III (1559-1576) avait tenté d'implanter la confession calviniste grâce à l'action de son chancelier Christoph von Ehem (1528-1592) et de ses prédicateurs. Certains venaient de l'étranger : Daniel Toussain, le fils du réformateur de Montbéliard, Pierre Toussain, rédacteur d'un traité contre les luthériens (1576)²⁸, le théologien d'Heidelberg Kaspar Olevian (1536-1587) et Zacharias Ursinus (1534-1583) de Silésie. Ils participèrent à la réforme du culte dans le Palatinat et rédigèrent le *Catéchisme de Heidelberg* (1563). La physionomie confessionnelle du clergé attaché à la domesticité curiale ou au Conseil devait être à l'image des croyances religieuses du prince. Ainsi lorsque Louis VI, de confession luthérienne, remplaça son frère décédé en 1576, les clercs de cour du règne précédent furent chassés puis rappelés en 1583, après que Jean Casimir eût pris le contrôle du Palatinat²⁹. Daniel Toussain suivit ainsi le mouvement et revint à Heidelberg. Il devint conseiller du prince et fut nommé recteur de l'université l'année suivante.

En Angleterre, Élisabeth I^{er} n'hésita pas à remettre à leur place des prédicateurs de cour trop audacieux. Lorsqu'en mars 1565, Alexander Nowell, le doyen de St Paul's Cross, prononça devant la reine et les courtisans le sermon du mercredi des Cendres et se mit à condamner trop vigoureusement le culte des images, Élisabeth lui coupa immédiatement la parole : « *Do not talk about that* »³⁰. Puis, après s'être rendue compte que le prédicateur n'avait pas entendu son ordre, elle s'écria : « *Leave that, it has nothing to do with your subject, and the matter is now*

26 Les gnésio-luthériens étaient les partisans intransigeants de Luther.

27 Les philippistes étaient les luthériens qui suivaient Philipp Melancthon. Contrairement aux gnésio-luthériens, ils étaient prêts à entamer une discussion sur les principes de la doctrine luthérienne qu'ils estimaient non essentiels au salut (les adiaphores).

28 Reinhard Bodenmann, « Daniel Toussain (1541-1602). Auteur inconnu d'un traité contre les luthériens (1576) et éditeur inattendu d'un texte de Martin Bucer », *Archiv für Reformationsgeschichte*, n° 88, 1997, p. 279-321. Nathanael Weiss, « La Réforme à Orléans de 1571 à 1574. Trois lettres de Daniel Toussain », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. 32, 1883, p. 210-218. *Id.*, « Registre de famille du pasteur Daniel Toussain (1565-1587) », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1889, p. 185-189.

29 Alors qu'il n'était encore que prince de Neustadt, Jean Casimir, l'un des fils de Frédéric III, converti au calvinisme, accueillit sur ses terres plusieurs des clercs chassés par son frère. Ce fut le cas de Daniel Toussain.

30 *Calendar of Letters and State Papers Relating to English Affairs. Preserved Principally in the Archives of Simancas*, t. 1 : *Elizabeth, 1558-1567*, éd. Martin Hume, London, s.n., 1892, p. 405 (lettre de Guzman de Silva au roi d'Espagne, 12 mars 1562).

threadbare »³¹. Nowell faisait partie de ces hommes auxquels on accola bientôt le sobriquet de « puritains », sans que ce terme ne recouvrit alors et jusqu'au milieu des années 1620, une réalité théologique ou religieuse bien définie³². L'ambassadeur d'Espagne, Diégo de Guzman de Silva qui relate avec minutie l'épisode de mars 1565 dans sa correspondance diplomatique, explique que l'invective royale déstabilisa tellement l'orateur qu'il perdit le fil de sa pensée, balbutia furtivement quelques mots et arrêta prématurément son sermon. Catholiques et protestants qui composaient l'auditoire réagirent de manière contrastée à cette intervention royale : « *The Queen left apparently very angry, as I am told, continua l'ambassadeur, many of the Protestant hearers being in tears, whilst the Catholics rejoice. So strong is the hope born of desires that insignificant events elate and depress men thus* »³³.

En revanche, en janvier 1623, le chapelain William Loe réussit, en y mettant les formes, à formuler un sermon critique à l'encontre de la politique de Jacques I^{er} sans perdre sa charge. Il voulait que le roi intervînt au Palatinat pour sauver son gendre, Frédéric V, le chef de l'Union évangélique, dépouillé de ses États après la défaite de la Montagne Blanche (8 novembre 1620). La formulation était extrêmement prudente cependant : « un énorme doute s'installe en moi, si je puis me permettre de conseiller en quoi que ce soit votre majesté sacrée qui, je le conçois, a le plus prudent et le plus prévoyant conseil du monde »³⁴.

Dès lors que la confiance était établie, un clerc de cour pouvait avoir une influence décisive sur le prince, même si *in fine* il revenait à celui-ci d'avoir le dernier mot et de prendre la décision finale³⁵. Ce fut le cas de l'ancien jésuite Giovanni Botero dans le duché de Savoie. L'homme fut le

31 *Ibid.*, p. 405. Peter McCullough, *Sermons at Court: Politics and Religion in Elizabethan and Jacobean Preaching*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 47. Voir aussi Peter Le Huray, *Music and the Reformation in England, 1549-1660*, London, Herbert Jenkins, 1967, p. 34.

32 Christopher Durston et Jacqueline Eales, *The Culture of English Puritanism, 1560-1700*, New York, St. Martin's Press, 1996. Au début des années 1560, ces « puritains » voulaient seulement purifier la liturgie, les rites et l'Église de toutes références « papistes » et n'entendaient pas rompre avec l'*Anglicana ecclesia*. À partir 1563, le débat se focalisa sur ce que l'on a appelé la « Vestiarian Controversy » et se prolongea sur deux décennies.

33 *Calendar of Letters and State Papers*, éd. cit., p. 405.

34 Peter McCullough, *Sermons at Court*, op. cit., 1998 : « *foule presumption it were in me, if I should have anie the least thought, that I were meete in any sorte to advize his sacred Maiestie, whom I Conceave hath the most prudent, and most provident Counsell in the World* ».

35 Cette relation de confiance pouvait s'établir sur le don et le contre-don propre aux systèmes curiaux, mais aussi sur la reconnaissance de qualités politiques, administratives et religieuses (vertus, pratiques, croyances).

précepteur écouté des fils de Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie et le conseiller du prince entre 1599 et 1610. Sa pensée influença profondément la politique confessionnelle de la Savoie au tournant des XVI^e et XVII^e siècles. D'origine piémontaise, Botero était l'auteur de la *Ragione di Stato* où il définissait le principe de la « bonne raison d'État »³⁶. Pour lui, l'État devait contribuer à unifier la religion chrétienne pour contrôler la société et permettre ainsi l'obéissance au prince de tous les sujets. L'art de gouverner consistait donc à appliquer la loi divine à laquelle la religion permettait d'accéder. L'Église, protégée par l'État, devenait un instrument de domination politique. Charles-Emmanuel I^{er} appliqua à la lettre la pensée de Botero. Il se présenta comme un roi zélé en multipliant les sanctuaires et les bonnes œuvres. Dans ses États, il favorisa notamment le déploiement des cultes mariaux³⁷. Il étendit la foi catholique grâce aux missions et fit de sa nouvelle capitale, Turin, un centre de dévotion, pour tenter d'unifier la religion de son duché, dont les frontières avaient été redessinées après le traité de Lyon en 1601. Cette « confessionnalisation » favorisa la réorganisation d'un espace politique troublé par les divisions religieuses³⁸.

L'action des hommes d'Église à la cour procédait d'un savant dosage entre des conseils avisés, des critiques mesurées et des marques de fidélité sans cesse renouvelées. Il en allait de leur charge, de leur position dans le système curial et de leur capacité à influencer sur la politique princière. Il leur fallait respecter l'autorité de leur maître ou faire mine de s'y soumettre, d'autant que, contrairement aux nobles courtisans, ils ne pouvaient pas compter sur la force militaire pour faire contrepoids au prince. Il était donc beaucoup plus facile de les limoger sans craindre une révolte. Et de fait, lorsqu'ils échouaient dans leur mission, ils étaient tout simplement désavoués et le plus souvent contraints à l'exil. Leur marge de manœuvre était donc réduite et le moindre faux pas pouvait leur être fatal. En Saxe, Nikolaus Selnecker perdit sa charge de prédicateur de cour en 1565 pour avoir osé dire publiquement que la noblesse et l'Électeur Auguste I^{er} de

36 Maurizio Viroli, *From Politics to Reason of State: The Acquisition and Transformation of the Language of Politics, 1250-1600*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992 ; Yves Charles Zarka (dir.), *Raison et déraison d'État. Théoriciens et théories de la raison d'État aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, PUF, 1994.

37 Benoist Pierre, « La Vierge et le Prince. Les rituels mariaux et l'autorité politique à Turin aux XVI^e et XVII^e siècles », dans Gilles Bertrand et Ilaria Taddei (dir.), *Le Destin des rituels. Faire corps dans l'espace urbain, Italie-France-Allemagne*, Rome, École française de Rome, 2008.

38 Sur cette politique confessionnelle savoyarde, voir Paolo Cozzo, *La geografia celeste dei duchi di Savoia. Religione, devozioni e sacralità in uno Stato di età moderna (secoli XVI-XVII)*, Bologna, Il Mulino, 2006.

Saxe étaient trop portés au plaisir de la chasse³⁹. Mais cela ne l'empêcha pas par la suite de remplir des missions diplomatiques pour le prince de Saxe et de rejoindre en 1576-1577 le groupe des théologiens qui travailla à la *Formule de concorde*. Il joua alors un rôle fondamental dans la réorganisation de l'Église saxonne (1574-1586)⁴⁰. En Angleterre, la fin tragique du cardinal Wolsey, tenu responsable en octobre 1529 de l'échec du divorce de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, est restée célèbre par son caractère extrême : le prélat fut démis de sa charge de lord chancelier, privé de la plupart de ses propriétés et contraint à l'exil l'année suivante. Arrêté pour haute trahison quelques mois plus tard, il mourut à Leicester le 29 novembre 1530 avant même l'ouverture de son procès. Pourtant, aux côtés d'itinéraires fugaces liés à un désaveu ou à un changement de religion officielle, on note aussi de belles carrières parfois beaucoup plus longues que celles de certains nobles courtisans.

À condition donc de respecter le rapport d'autorité, les clercs de cour et d'État pouvaient influencer sur la prise de décision. Dans ce cadre là, on peut dire qu'il y eut autant de partisans du conflit armé, de « guerriers de Dieu », que de pacificateurs. Au début du XVI^e siècle dans le royaume de France, nombre de clercs attachés à la cour étaient des humanistes évangéliques ou en étaient proches⁴¹. Mais, avec la rigidification des positions confessionnelles dès la fin du règne de François I^{er}, des ecclésiastiques catholiques intransigeants firent leur entrée dans les conseils ou dans la chapelle, comme Jean de Guyencourt, confesseur de Henri II, considéré comme l'un des inspireurs de la Chambre ardente de 1547, ou plus tard les cardinaux de Guise, Charles de Lorraine, et Louis II de Lorraine. À partir du règne de Henri III en revanche, des clercs partisans de la paix comme le jésuite Edmond Auger, confesseur officieux du roi, le cardinal d'Ossat ou le cardinal du Perron prirent de l'ascendant. Edmond Auger fut par exemple le principal instigateur de l'installation des compagnies de pénitents à Paris. Le but était, à partir de ces confréries en provenance d'Italie et de l'Avignonnais, d'encadrer les courtisans et de les soumettre à l'autorité royale grâce à des pratiques religieuses d'une particulière intensité, fondées sur la contrition, l'amendement des fautes et l'allégeance aux puissances supérieures. Le roi voulait ainsi apaiser l'ire de Dieu et

39 Wolfgang Sommer, *Die lutherischen Hofprediger in Dresden: Grundzüge ihrer Geschichte und Verkündigung im Kurfürstentum Sachsen*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2006, p. 52.

40 Irena Backus, *Reformation Readings of the Apocalypse: Geneva, Zurich, and Wittenberg*, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 129-133.

41 James K. Farge, *Le Parti conservateur au XVI^e siècle. Université et Parlement de Paris à l'époque de la Renaissance et de la Réforme*, Paris, Éditions du Collège de France, 1992.

sortir du conflit des guerres de religion en désamorçant l'intransigeance religieuse des catholiques ligueurs⁴².

Mais là encore il fallait qu'il y eût une accointance entre les propositions des clercs et la volonté royale. Ce fut le cas dans le Saint-Empire où, dès les années 1560, de multiples affrontements intra-luthériens favorisèrent les initiatives en faveur d'un retour à l'unité. En association avec leurs conseillers spirituels, des princes mirent en avant leur autorité épiscopale : l'Électeur Auguste de Saxe, les ducs Julius de Brunswick et Christophe de Wurtemberg. Ce fut à la demande de ce dernier que le chancelier de l'université de Tübingen, Jacob Andreae (1528-1586), mena un vaste travail de normalisation et d'unification de la pensée luthérienne qui associa des théologiens dont plusieurs étaient des prédicateurs de cour (Nikolaus Selnecker, etc.). Après plusieurs années de tâtonnements plus ou moins fructueux, la *Formule de concorde* ou *Solida declaratio* vit le jour en 1580. Elle entendait rétablir l'unité en excluant les extrêmes : elle se présentait comme une synthèse entre la doctrine de Melancthon sur la justification et celle de Johann Brenz (1499-1570) sur l'ubiquité du corps du Christ et la présence réelle de sa double nature dans le pain et le vin⁴³.

CIBLES, OBJETS ET ENJEUX D'AFFRONTEMENTS

Les clercs qui exerçaient des charges à la cour furent très fréquemment l'objet de vives critiques. Il est vrai que, placés au service des princes, les confesseurs, aumôniers, chapelains, prédicateurs, prélats d'État, approchaient les souverains dans les moments les plus intimes de leur vie. Leurs adversaires les accusaient de jouer de cette influence pour orienter les décisions politiques en faveur de leur Église voire, lorsqu'il s'agissait de membres du clergé régulier, de leur communauté. Ils mettaient en doute la sincérité de leur foi et allaient parfois jusqu'à les assimiler au « démon » ou, ce qui revenait au même à l'époque, à des « machiavéliens ». Ils pensaient qu'ils étaient nécessairement de mauvais conseillers surtout lorsqu'ils entraient dans les conseils. Certes, les multiples formes d'accusation dont ils furent victimes n'étaient pas nécessairement doctrinales et relevaient

42 Jacqueline Boucher, *Société et mentalités autour d'Henri III*, Paris, Champion, 2007 ; France Yates, *Les Académies en France au XVI^e siècle*, trad. fr., Paris, PUF, 1988 ; Benoist Pierre, *La Bure et le sceptre. La congrégation des Feuillants dans l'affirmation des États et des pouvoirs princiers, vers 1560-vers 1660*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006.

43 Mais le texte dressait également la liste des positions jugées hérétiques, à l'extérieur comme à l'intérieur du monde luthérien : celles des calvinistes ou des catholiques associés pour l'occasion aux sacramentaires, mais aussi celles des « fluaciens » sur le caractère humain du péché originel et des philippistes sur le libre arbitre.

souvent de motifs politiques et clientéaires. Mais dans tous les cas, elles s'exprimaient le plus souvent en terme religieux.

Les cardinaux ministres furent particulièrement visés. En Angleterre, le cardinal Wolsey fut accusé de tous les maux et dut subir la fronde de trois groupes différents : les courtisans jaloux de l'ascendant du prélat sur le roi, les réformateurs qui entendaient mener la réforme de l'intérieur et les juristes désireux de soumettre les juridictions ecclésiastiques aux tribunaux civils⁴⁴. Tous stigmatisaient l'opulence et la corruption du cardinal. Dans la plupart des pays catholiques, en Espagne, en Italie, en France, en Autriche, dans les États d'Empire, les confesseurs royaux furent soupçonnés ou calomniés⁴⁵. Ainsi dans l'Espagne de Philippe IV, la propagande contre le *valido* Gaspard de Guzmán, comte d'Olivares, s'amplifia au cours des années 1630 pour atteindre son entourage et notamment son confesseur, le jésuite Francisco Aguado. L'action de celui-ci fut même critiquée par l'un de ses coreligionnaires, González Galindo, membre comme lui de la Compagnie de Jésus⁴⁶.

Dans le royaume de France, les confesseurs jésuites connurent le même sort. Le père Coton, confesseur de Henri IV, fut victime d'une tentative d'assassinat le 13 janvier 1604. Pierre de L'Estoile nous dit qu'on voulait charger les huguenots de cet attentat mais que le père Coton s'y refusa et même « les déchargea, et ne put-on jamais sçavoir par qui et comment cela pouvoit être advenu »⁴⁷. Six ans après la signature de l'édit de Nantes qui faisait encore l'objet de vifs débats dans le royaume, le confesseur royal ne voulait par relancer les affrontements religieux du siècle passé. Son attitude allait dans le sens de l'apaisement royal du « bon roi » Henri.

44 Charles Giry-Deloison, *Le Schisme d'Henri VIII*, Neuilly, Atlande, 2006 ; Peter Gwyn, *The King's Cardinal. The Rise and Fall of Thomas Wolsey*, London, Barrie and Jenkins, 1990.

45 Julian Lozano Navarro, *La compania de Jesus y el poder en la Espana de los Austrias*, Madrid, Catedra, 2005 ; Robert Bireley, *The Jesuits and the Thirty Years War: Kings, Courts, and Confessors*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

46 Araceli Guillaume-Alonso, « Les jésuites d'Olivares. Confession, absolution et exercice du pouvoir », dans Annie Molinié, Alexandra Merle, Araceli Guillaume-Alonso (dir.), *Les Jésuites en Espagne et en Amérique. Jeux et enjeux du pouvoir (xvi^e-xviii^e siècles)*, Paris, PUPS, 2007, p. 35-61 ; Augustin Redondo (dir.), *La Prophétie comme arme de guerre des pouvoirs, xvi^e-xviii^e siècles*, Paris, Presses de la Sorbonne-Nouvelle, 2001, p. 337-338 ; Ronald Cueto, *Quimeras y sueños. Los profetas y la monarquía católica de Felipe IV*, Valladolid, Universidad de Valladolid, 1994.

47 Pierre de l'Estoile, *Registre-journal de Henri IV et Louis XIII*, Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France, 2^e série, Paris, Guyot frères, 2^e partie, t. I, 1837, p. 360. L'auteur retranscrit un pamphlet contre le père Coton qui circulait dans Paris la même année. Il en tire quelques vers : « Autant que le Roy fait de pas / le père Cotton l'accompagne / Mais le bon Roy ne songe pas / Que le fin Cotton vient d'Espagne ». L'expression populaire selon laquelle « le roi a du Coton dans les oreilles » date sans doute de cette époque.

Indépendamment de cette justification, l'agression doit être replacée dans le contexte d'une forte poussée de l'antijésuitisme au lendemain de l'édit de Nantes, suite à la récente réintégration de la Compagnie dans le royaume de France et à la montée d'un gallicanisme intransigeant, certes minoritaire, mais non moins virulent⁴⁸. Défenseurs des libertés de l'Église gallicane, certains juristes comme le procureur général, Louis Servin, l'ennemi juré des jésuites ou des théologiens tel Edmond Richer, syndic de la Sorbonne, voyaient dans le clergé de cour et d'État un groupe de dévots à la solde de Rome, qui tentaient d'utiliser leur position auprès du roi pour tenter d'orienter ses choix.

La crise atteignit son paroxysme en 1614, lorsque les députés des états généraux firent inscrire au registre des lois fondamentales du royaume un article sur l'indépendance spirituelle et politique du monarque à l'égard de Rome. Le 2 janvier 1615, le cardinal Jacques Davy Du Perron, grand aumônier de France depuis 1606, rappela au tiers état que le pape s'était toujours vu reconnaître le droit d'excommunier un roi hérétique⁴⁹. Le prélat concluait que tous les clercs « étoient résolus de mourir et d'aller franchement au martyre plutôt que de signer ou jurer cet article qui nous meneroit sans doute au misérable estat de l'Église d'Angleterre »⁵⁰. Précisons que le discours de clôture allait dans le même sens et qu'il fut prononcé par un prélat promis à un bel avenir, Armand Jean du Plessis de Richelieu⁵¹. Dans son allocution, celui qui n'était pour lors qu'évêque de Luçon expliqua notamment que « les bons empereurs, les bons rois, Sire, ont toujours été curieux de maintenir et de servir cette sainte épouse du souverain monarque du monde en son autorité ; et votre Majesté remarquera soigneusement que tous les souverains y sont étroitement obligés, et par conscience, ce qui est manifeste, et par raison d'État, puisque c'est chose très certaine qu'un prince ne sauroit mieux enseigner

48 Alain Tallon, *Conscience nationale et sentiment religieux en France au XVI^e siècle*, Paris, PUF, 2002 ; Paolo Broggio, Francesca Cantù, Pierre-Antoine Fabre et Antonella Romano (dir.), *I gesuiti ai tempi di Claudio Acquaviva. Strategie politiche, religiose e culturali tra Cinque e Seicento*, Milano, Morcelliana, 2005.

49 *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, Paris, G. Desprez 1771, t. XIII, col. 310-382. N'oublions pas que Jacques Davy du Perron, un ancien huguenot converti au catholicisme dans sa jeunesse, fut aussi un grand controversiste. En 1600, alors qu'il n'était encore qu'évêque d'Évreux, il affronta en présence de Henri IV le célèbre Philippe Duplessis-Mornay, le « pape des huguenots ».

50 Florimond Rapine, *Recueil très exact et curieux de tout ce qui s'est fait et passé de singulier et mémorable en l'assemblée générale des Etats tenus à Paris en l'année 1614 et particulièrement en chacune séance du tiers ordre [...]*, Paris, Chez Antoine de Somerville, 1651, p. 291.

51 *Mémoires du cardinal de Richelieu*, t. I : 1610-1629, éd. J.-F. Michaud et J.-J. Poujoulat, Paris, Éditions du commentaire analytique du Code Civil, 1837, p. 87.

à ses sujets à mépriser sa puissance qu'en tolérant qu'ils entreprennent sur celle du grand Dieu, de qui il tient la sienne. Ce mot comprend beaucoup, je n'en dirai pas davantage ». Son intervention fut décisive puisque suite à son allocution, la régente Marie de Médicis décida de le faire entrer comme aumônier à sa cour. Deux ans plus tard, elle lui confia le secrétariat d'État pour l'Intérieur et la Guerre. La carrière politique du futur cardinal-ministre était lancée⁵².

Si les accusations portées contre le clergé de cour furent nombreuses, il ne faut pas bien entendu les prendre pour argent comptant. Les prélats d'État et plus précisément les cardinaux-ministres n'étaient pas des hommes sans foi ni loi, comme on l'a cru pendant longtemps⁵³. Ils s'imposaient comme des réformateurs et contribuaient par ce biais à la centralisation des forces vives de l'Église. Cela leur permettait en retour de s'appuyer sur l'institution ecclésiastique pour collecter l'information et la diffuser. Il ne faudrait pas non plus surévaluer leur rôle politique et en faire des manipulateurs entre les mains desquels les princes n'auraient été que de simples pantins. Cette vision caricaturale relève du registre polémique visant à stigmatiser l'adversaire et ne correspond en rien à la réalité de relations plus complexes et plus subtiles.

Participant aux affrontements religieux, les clergés de cour et d'État n'en étaient pas seulement les cibles et les victimes. Ils étaient eux-mêmes traversés par de multiples conflits. Clercs de cour et clercs d'État ne constituaient pas toujours un ensemble uni et homogène. Ils n'échappaient pas aux luttes de factions ni aux ambitions claniques. Ils pouvaient également s'opposer sur des points du dogme ou plus fréquemment sur des façons différentes d'entrevoir le rapport au pouvoir⁵⁴. Lors de la guerre de Trente Ans, les confesseurs jésuites de l'empereur et de la Bavière, furent divisés sur la politique à tenir, même si tous assimilaient le conflit à une guerre de religion. Tandis que Wilhelm Lamormaini (1570-1648), confesseur de l'empereur Ferdinand II, et Adam Contzen (1573-1635), confesseur du duc de Bavière, furent des partisans de la guerre, Johannes Gans, le confesseur de l'empereur Ferdinand III, fut plus modéré. Ces

52 Françoise Hildesheimer, *Richelieu*, Paris, Flammarion, 2004.

53 Cela a été bien montré, notamment pour Richelieu qui a pendant longtemps été considéré comme un partisan d'une « raison d'État » déconfessionnalisée ou sécularisée : Jörg Wollenberg, *Les Trois Richelieu. Servir Dieu, le Roi et la Raison*, trad. fr., Paris, F.-X. de Guibert, 1995 ; Françoise Hildesheimer, *Relectures de Richelieu*, Paris, Publisud, 2000 ; Pierre Blet, *Richelieu et l'Église*, Versailles, Via Romana, 2007.

54 Henar Pizarro Llorente, « La capilla real, espacio de la lucha faccional », dans *La Monarquía de Felipe II. La Casa del Rey*, dir. José Martínez Millán et Santiago Fernández Conti, Madrid, Fundación MAPFRE Tavera, 2005, t. I, p. 181-225.

clivages se retrouvaient dans la Compagnie de Jésus dirigée, entre 1615 et 1645, par le supérieur général Muzio Vitelleschi⁵⁵.

Dans le royaume de France, après 1624, l'éviction des confesseurs royaux jésuites fut le fait du prince, mais sur la recommandation expresse de Richelieu, son cardinal-ministre⁵⁶. Le père Arnoux puis le père Maillan furent écartés de leurs charges parce qu'ils défendaient la même idée d'une alliance catholique avec les Habsbourg, inacceptable pour le cardinal qui voulait poursuivre la « guerre ouverte » contre eux. Au début des années 1630 et sur l'ordre de son général, le père Maillan demanda à Louis XIII de ne pas pactiser avec la Suède, ce qui provoqua sa disgrâce⁵⁷. Son remplaçant, le père Caussin, se montra lui aussi trop critique à l'égard de la politique française à l'étranger et fut renvoyé⁵⁸. Dans une lettre il résuma les désaccords qui l'avaient opposé avec les deux principaux clercs d'État du moment, Richelieu et son Éminence grise le père Joseph : « Il est visible que, depuis sept ou huit ans, l'Église a plus souffert d'opprobres et d'oppressions par les alliances des infidèles, pratiquées par le P. Joseph et maintenues par le Cardinal, qu'elle n'a fait sous Attila et sous Alaric ». En référence au capucin, il parla aussi des « machinations du moine politique »⁵⁹.

Ces mises à l'écart furent cependant assez exceptionnelles, signe que l'opposition ouverte à la politique royale était somme toute un phénomène assez marginal. Dans tous les cas, elles ne firent que renforcer l'identification des clergés de cour à la cause princière. L'un des signes les plus notoires de cette allégeance fut notamment la mobilisation des gens d'Église attachés à la vie curiale, soit pour justifier les guerres contre l'ennemi, soit pour leur donner une dimension providentielle, soit dans

55 R. Bireley, *The Jesuits...*, op. cit. ; id., *Religion and Politics in the Age of Counterreformation : Emperor Ferdinand II, William Lamormaini S.J. and the Formation of Imperial Policy*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1981.

56 Pour une mise en perspective problématique du statut et de la place des confesseurs jésuites français au XVII^e siècle, on peut se référer à l'article de Joseph Bergin, « L'essor du confesseur du roi au XVII^e siècle », dans *La Religion des élites*. Actes du colloque de Bordeaux (30 novembre-2 décembre 2006), Tübingen, Gunter Narr, 2008, p. 111-125 [Biblio 17, vol. 175] ; Eric Nelson, *The Jesuits and the Monarchy: Catholic Reform and Political Authority in France (1590-1615)*, Aldershot, Ashgate, 2005.

57 Henri Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France, des origines à la suppression (1528-1762)*, Paris, A. Picard et fils, 1910-1913, 2 vol. ; Jean-Marie Prat, *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton, 1564-1626*, Lyon, Briday, 1876-1878, 5 vol.

58 Étienne Thuau, *Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu* (1966), Paris, Albin Michel, 2000, p. 133-135.

59 Camille de Rochemonteix, *Nicolas Caussin confesseur de Louis XIII et le cardinal de Richelieu*, Paris, A. Picard et fils, 1911 ; Benoist Pierre, *Le Père Joseph. L'Éminence grise de Richelieu*, Paris, Perrin, 2007.

certaines situations défavorables, pour en déceler ou en interpréter les signes divins. En Lorraine par exemple, la maison ecclésiastique composée d'une multitude de religieux franciscains, jésuites, minimes et tiercelins recrutés dans le duché, glorifia et exalta le pouvoir ducal tout au long de la Renaissance⁶⁰. En 1634, lors de l'entrée des troupes françaises à Nancy, le confesseur cordelier Étienne Didelot fit circuler des libelles en faveur de Charles IV qui invitaient les Lorrains à refuser l'obédience française. Ces clercs de cour s'en prenaient parfois directement à leurs homologues étrangers. Dans les années 1624 et 1625, Adam Contzen, le confesseur jésuite de Maximilien de Bavière, écrivit plusieurs pamphlets acerbes contre Richelieu qu'il accusait de briser l'unité chrétienne en accordant son soutien aux princes protestants allemands et au prince suédois Gustave-Adolphe⁶¹.

LE CLERGÉ DE COUR DE LA REINE D'ANGLETERRE DANS LES AFFRONTMENTS RELIGIEUX (1625-1643)

Entre 1625 et 1643 à Londres, l'installation d'un clergé de cour catholique chargé de desservir la reine d'Angleterre Henriette-Marie et ses courtisans, exacerba les passions religieuses à la veille et au début de la guerre civile⁶². Il faut dire qu'en Europe, cette situation de bi-confessionnalité à la tête de l'État prenait un caractère insolite : mariée à Charles I^{er} le 11 mai 1625, Henriette, la sœur de Louis XIII, une fervente catholique, s'était vue reconnaître le droit d'exercer librement sa religion en Angleterre⁶³. Il ne faudrait d'ailleurs pas voir dans cette union matrimoniale une quelconque tentative de rapprochement confessionnel. En France, on espérait bien que la sœur de Louis XIII réussirait à gagner la confiance de son mari pour faire avancer la cause du catholicisme voire, à terme, pour convertir le roi et les membres de sa cour⁶⁴. En Angleterre

60 Je tiens à remercier très chaleureusement Fabienne Henryot de m'avoir communiqué ces informations qu'elle tire de sa thèse en cours de rédaction : *Livres, bibliothèques et lecture chez les religieux mendiants en Lorraine*, université Nancy 2. Les tiercelins sont membres de la congrégation des religieux du tiers-ordre de Saint-François d'Assise.

61 Harro Hopfl, *Jesuit Political Thought: The Society of Jesus and the State, c. 1540-1640*, Cambridge-New York, Cambridge University Press, 2004 ; R. Bireley, *The Jesuits...*, *op. cit.*

62 Je me permets ici de reprendre quelques-unes des conclusions d'un de mes articles à paraître prochainement : Benoist Pierre, « La reine d'Angleterre Henriette-Marie de France et son clergé de cour dans la défense du catholicisme anglais », dans *Interactions et transferts entre la France et les îles Britanniques, 1640-1660*, Actes du colloque international de l'université Paris-XIII, 25-26 janvier 2008.

63 Pour éviter les querelles autour du cérémonial, Charles était resté en Angleterre. Il chargea le duc de Chevreuse d'épouser en son nom, Henriette-Marie.

64 Même si ce projet fut à plusieurs reprises évoqué, on ne croyait guère à sa réussite.

en revanche, Henriette-Marie de France était considérée par beaucoup comme une menace pour le pays. Elle fut haïe par les opposants au pouvoir et contrainte à l'exil dès les débuts de la *Civil War*. En attendant, l'article 7 du contrat de mariage stipulait que la direction de sa maison ecclésiastique, et donc l'encadrement spirituel de sa suite, incombait à un évêque grand aumônier. Comme en France, ce prélat se trouvait donc, en principe, à la tête de ce qu'on appelait un « diocèse personnel » dépendant directement du prince⁶⁵.

Ce clergé, envoyé en terre anglicane, fut la cible de trois types d'opposition : celle du roi d'Angleterre, d'une partie des catholiques anglais et d'un ensemble plus diffus émanant principalement des puritains. La première vint donc de Charles I^{er} et de ses conseillers qui s'accommodèrent mal, au début, de cette présence catholique au palais de Somerset. Vue de Londres, la maison ecclésiastique de Henriette-Marie apparaissait comme une greffe incompatible avec la religion officielle. Durant l'été 1626, Buckingham profita de l'émoi que suscita à la cour la venue de ces clercs catholiques et français (de surcroît !), pour les renvoyer outre-Manche, au grand dam de Louis XIII et de Richelieu. Il fallut attendre la paix d'avril 1629 entre la France et l'Angleterre pour que Charles I^{er} consentit à rétablir la Chapelle de son épouse. Mais il subordonnait cette concession à deux conditions préalables : que le nombre de membres en fût réduit et que le poste de grand aumônier n'en fût pas attribué à un évêque mais à un ecclésiastique de dignité inférieure. Le roi voulait ainsi limiter la capacité d'influence de la nouvelle Chapelle. S'ensuivit un conflit de plusieurs mois entre les gouvernements français et anglais sur cette question, dont Charles I^{er}, en position de force, sortit vainqueur⁶⁶.

Parallèlement et paradoxalement, les catholiques anglais montrèrent eux aussi des signes de mécontentement, lorsqu'ils apprirent que la charge de grand aumônier serait attribuée à Jean Jaubert de Barrault. Celui-ci

65 La responsabilité de cette première Chapelle fut confiée à Daniel de La Mothe Duplessis-Houdancourt, évêque de Mende, un parent et une créature de Richelieu, l'un de ses émissaires et informateurs à Londres. La maison devait regrouper un maximum de vingt-huit prêtres et clercs « et ce compris ses aumôniers et chapelains pour desservir les susdictes chapelles ». Pouvaient y entrer des membres du clergé régulier autorisés à porter l'habit de leur ordre en tout lieu et en toutes circonstances. Mais l'Angleterre avait obtenu officieusement que les jésuites, jugés trop dévolus au Saint-Siège, en fussent écartés. Les prêtres de l'Oratoire qui composaient l'essentiel de cette première Chapelle furent en revanche acceptés.

66 La France ne fut autorisée à envoyer qu'un évêque *in partibus infidelium* (« dans les contrées des infidèles »), c'est-à-dire un prélat placé sur un ancien diocèse catholique qui par conséquent avait disparu. Ne détenant aucun évêché ni en Angleterre, ni en France, il n'était donc rattaché à aucun bénéfice et n'avait guère de pouvoir. Mais en 1636, signe de l'influence grandissante de Henriette-Marie sur son époux, le grand aumônier Jacques Le Noël du Perron fut autorisé à prendre l'évêché d'Angoulême.

apparaissait en effet trop lié aux jésuites et donc à la papauté : « Il est docte et vertueux, apprend-on à Richelieu, mais il est en la réputation publique d'estre tout dans les sentiemens du cardinal de La Rochefoucauld, et en la main des jésuites, et de tout temps vous sçavez l'opposition publique du clergé d'Angleterre à eux ; et maintenant cette opposition est en telle extrémité qu'elle approche du schisme »⁶⁷. L'auteur faisait implicitement référence ici aux oppositions intraconfessionnelles entre les catholiques « récusants » (*Recusants*) et les *Church Papists*. Les premiers étaient des réfractaires qui refusaient d'assister aux rites de l'Église anglicane et voulaient rester fidèles au pape. Les seconds tentaient de concilier leur foi catholique avec les rites de l'office anglican auquel il leur arrivait d'assister.

160

Une fois ce problème résolu et la désignation de la nouvelle Chapelle effectuée, la maison ecclésiastique de Henriette-Marie put s'installer dans le palais de Somerset. Jacques Le Noël du Perron en prit la direction. Il était accompagné de douze capucins (dix prêtres et deux laïcs), eux-mêmes dirigés par le père Léonard puis par le père Jean-Marie de Trélon. Ces religieux en profitèrent pour faire de l'Angleterre une nouvelle terre de mission⁶⁸. La Chapelle devenait un pôle de reconquête catholique. Henriette-Marie fit installer à Londres un tiers ordre dépendant des capucins et une confrérie du Saint-Rosaire, dont elle avait obtenu l'établissement par le général des Jacobins. D'après le témoignage du père Cyprien de Gamaches, la Chapelle de Somerset devint un lieu de culte ouvert à tous les catholiques. On y organisa de nombreuses « conférences spirituelles » entre les théologiens des deux camps, catholiques et anglicans. Trois fois par semaine, on y exposait également le dogme de l'Église romaine en français et en anglais⁶⁹.

Cet apostolat qui, au fil des années, bénéficia d'une certaine clémence et protection royales, ne fut pas sans effets. Il provoqua un vif ressentiment dans la population, notamment chez des puritains, sans commune mesure avec son impact réel. Pendant cette période, la reine devint la cible de multiples quolibets, surtout lorsque sa mère en exil, Marie de Médicis, vint la retrouver à Londres en 1639. Elle aussi était suivie d'un clergé de cour catholique avec à ses côtés son confesseur, le père Suffren, célèbre

67 *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, éd. Denis Avenel, Paris, Imprimerie impériale-Imprimerie nationale, 1858, t. III, p. 399.

68 Dès 1625, les capucins avaient été autorisés par le Saint-Siège à fonder une mission de vingt religieux en Angleterre et en Écosse

69 Cyprien de Gamaches, *Mémoires de la Mission des capucins de la Province de Paris près la Reine d'Angleterre, depuis 1630 jusqu'à 1669*, éd. Apollinaire de Valence, Paris, Poussielgue, 1881, p. 38-41.

prédicateur jésuite et ancien confesseur de Louis XIII. Cette présence catholique et romaine de plus en plus insidieuse dans l'entourage de Charles I^{er} fut utilisée par la propagande puritaine pour révéler au grand jour les penchants « papistes » du roi arminien⁷⁰. Ces attaques furent d'autant plus acerbes que dès le début de la crise politique en Angleterre, Henriette-Marie soutint activement son mari et chercha à lui venir en aide par tous les moyens en s'appuyant notamment sur le réseau de sociabilités religieuses qu'elle avait tissé en Angleterre, en France et même à Rome. En 1642, pressée par la Chambre des Communes, elle fut contrainte de quitter l'Angleterre. Mais elle y revint l'année suivante à la tête d'une petite troupe de 1 000 hommes et 300 officiers⁷¹. Son expédition militaire tourna court, mais ne fut pas sans conséquences sur la guerre civile. Honnie du Parlement, elle fit l'objet d'une vive campagne pamphlétaire où l'on stigmatisa son « hérésie » et mit en avant son projet « machiavélique » pour convertir le roi à la foi catholique.

En 1641, par arrêt du Parlement, les clercs de cour restés à Somerset à la demande de la reine, furent assignés à résidence. Après la fermeture de leur chapelle, ils pratiquèrent leur religion dans la clandestinité. Mais à peine Henriette-Marie eut-elle débarqué sur le sol anglais que plusieurs capucins furent arrêtés, jetés en prison puis bannis du royaume. Le 23 mai 1643, la chapelle de Somerset fut saccagée : « Une fois que cet arrêt fut prononcé [celui conduisant à l'emprisonnement des capucins], écrit Cyprien de Gamaches, les puritains triomphants de joie, rassemblèrent une troupe si furieuse d'officiers, de soldats, d'autres gens les plus méchants et les plus déterminés qu'ils purent rencontrer pour venir, disaient-ils, à la ruine des papistes, à la prise et au bannissement des Capucins, à la conquête de leurs provisions et de leurs meubles, et au pillage de toute leur maison ». Et le père Gamaches d'ajouter pour mieux fustiger l'impiété de ses adversaires : « Ce fut un jeudi de la semaine sainte que les satellites envoyés du Parlement firent ces étranges violences et ces horribles outrages ». Mais la violence religieuse se faisait ici essentiellement symbolique : elle portait plus sur les objets que sur les corps. Une gravure sur bois accolée au pamphlet de John Vicars, *A Sight of the Transactions of these latter*, confirmait qu'une flambée iconoclaste s'était emparée de Londres et que la

70 Nombreux étaient les puritains qui assimilaient l'arminianisme de Charles I^{er} et d'une partie de l'Église d'Angleterre à un catholicisme dissimulé.

71 Cette fuite a d'abord conduit Henriette-Marie en Hollande (1642-1643). Puis, après son retour en Angleterre d'environ une année et demi (1643-1644), elle trouva asile en France. Durant la guerre civile, la reine ne cessa de défendre son époux, Charles I^{er}, en lutte contre l'armée des « Têtes rondes » et de l'exhorter à mater la rébellion du Parlement. Puis, après la mise à mort de Charles I^{er} en 1649, elle aida son fils aîné à restaurer la monarchie des Stuart.

Chapelle de Henriette-Marie en était devenue l'une des cibles privilégiées (cf. fig. 1)⁷².

Bien qu'unique en son genre à la même époque, cet exemple illustre la place décisive que prirent les clercs de cour et d'État dans les affrontements religieux de la première modernité. Il révèle aussi que les contemporains associaient eux-mêmes la destinée de ces hommes d'Église à celle de leur prince. Ils y voyaient notamment un moyen de promotion de la politique et de la religion royales. Sur les lignes de front, la propagande ennemie – de l'intérieur comme de l'extérieur, qu'elle fût religieuse et/ou politique – savait donc utiliser cette étroite collusion d'intérêts au sommet de l'État, soit pour disqualifier la politique menée par le prince, soit pour discréditer sa religion. On peut se demander si cette « royalisation » réelle ou vécue du personnel clérical, dont l'action religieuse était ainsi guidée par des impératifs politiques, ne constituait pas l'une des principales caractéristiques des États à l'époque moderne. Et si à l'inverse les États, par l'insertion en leur sein de ce type de clergé de plus en plus centralisé, ne cherchaient pas finalement à se « cléricaiser ».

162



Fig. 1. John Vicars, *A Sight of the Transactions of these latter years. Emblemized with engraven plats, which men may read without spectacles*, London, Thomas Jenner, 1646, d'après Margaret E. Aston, *Faith and Fire, Popular and Unpopular Religion, 1350-1600*, London, Hambledon Press, 1993, p. 306, fig. 29

72 Julie Spraggon, *Puritan Iconoclasm during the English Civil War*, Woodbridge, The Boydell Press, 2003, p. 77. C'est à peu près au même moment que la croix de Cheapside, dans l'une des principales artères marchandes de Londres, fut détruite. Il s'agissait d'une croix « haute, élevée, riche, belle dorée, faite avec un artifice extraordinaire, entourée de statues ou représentations en bosse des douze apôtres » qui exposait aux yeux de tous « le mystère de la Rédemption » (Cyprien de Gamaches, *Mémoires de la Mission des capucins*, éd. cit. p. 105).

TABLE DES MATIÈRES

Préface	
Lucien Bély	7

PREMIÈRE PARTIE

Approches historiographiques

Les réformés français au cœur des conflits religieux (vers 1550-1659)	
Hugues Daussy	13
Les affrontements religieux en Angleterre et dans les îles Britanniques dans la première moitié du XVII ^e siècle	
François-Joseph Ruggiu	31

DEUXIÈME PARTIE

Faire la guerre, faire la paix

« Reconcilier les cœurs des subjects cy-devant divisez » : les commissaires des édits de pacification au temps des premières guerres de religion	
Jérémie Foa	61
Affrontements religieux, révoltes et guerres civiles. Formes et moyens d'une société divisée (XVI ^e -XVII ^e siècles)	
Pierre-Jean Souriac	89
Affrontements religieux, fractures politiques dans les provinces méridionales des Pays-Bas espagnols (1521-1579)	
Alain Lottin	115
Clercs de cour et clercs d'État dans les affrontements religieux européens (1500-1650)	
Benoist Pierre	141

Les affrontements dans le Saint-Empire

	Les conflits confessionnels autour des espaces urbains dans l'Empire au xvi ^e siècle	
	Naïma Ghermani	165
	École, université et affrontements religieux dans le Saint-Empire	
	Jean-Luc Le Cam	175
	L'invention de la coexistence confessionnelle dans le Saint-Empire (1555-1648)	
246	Christophe Duhamelle	223
	Table des matières.....	245